

# VIDE-GRENIERS DE FRESNAY-EN-RETZ DU 09 MARS 2025

## REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

**ART 1 :** En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'amicale laïque pourra être dans l'obligation de demander le pass sanitaire (ou vaccinal) à l'ensemble des personnes présentes lors de cette manifestation.

**ART 2 :** Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation. L'inscription au vide-greniers de ce 09 Mars 2025 entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement

**ART 3 :** Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent fournir les documents suivants :

- **pour les professionnels** : une copie d'un extrait d'inscription au registre du commerce et une copie de pièce d'identité.
- **pour les particuliers** : une copie d'une pièce d'identité. La dernière case se trouvant ci-dessous (dans la demande de réservation), attestant sur l'honneur ne pas avoir déjà fait 2 vide-greniers dans l'année, doit être cochée.

**ART 4 :** L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation.

**ART 5 :** Le déballage a lieu le matin de 6 h 00 à 8 h 30 uniquement. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

**ART 6 :** La vente est autorisée à partir de 8 h 00.

**ART 7 :** Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

**ART 8 :** L'Amicale Laïque n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**ART 9 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés. Afin que les espaces du vide-greniers restent propres après la manifestation, il vous est demandé **un chèque de caution de 5 €**. Il vous sera restitué à votre départ lors « d'un état des lieux ».

**ART 10 :** Aucun véhicule ne doit stationner sur l'espace d'exposition. Les véhicules peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le rangement à partir de 17 h 00 et ne doivent pas stationner.

**ART 11 :** Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries.

**ART 12 :** Les membres organisateurs de l'amicale laïque se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants :

- **Pistolets et armes à billes - Articles trop encombrants - Articles trop dangereux**

**ART 13 :** L'Amicale Laïque se réserve également le droit d'interdire un emplacement « pêche à ligne ».

**ART 14 :** Le placement se fait au fur et à mesure des réservations et une fois le règlement reçu.

**ART 15 :** Pour des raisons de sécurité, les portants de vêtements sont interdits dans la salle des fêtes.

**ART 16 :** Il est formellement interdit de venir avec un animal (exposants et visiteurs).

**ART 17 :** Si l'amicale laïque était contrainte d'annuler le vide-greniers, elle s'engage à détruire les règlements des exposants. Les chèques ne seront pas renvoyés par voie postale.

## DEMANDE DE RÉSERVATION

A renvoyer à M. Romuald LEHOUX – 12 rue de la Gravelle – 44270 MACHECOUL  
(renseignements au 06 74 55 33 67 ou amicalelaiquevidegrenier@gmail.com)

Salle de sport

Salle des fêtes

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....@.....

Nature et n° pièce d'identité : ..... (copie à joindre)

Je serai présent(e) le dimanche 09 Mars 2025 et réserve ..... emplacement(s) Plaque d'immatriculation : .....

Ci-joint mon règlement de ..... fois 12 € (emplacement intérieur 3 m – salle de sport)

..... fois 12 € (emplacement intérieur 2,40 m avec tables – salle des fêtes)

5 € caution (**faire un second chèque pour la caution**)

### Les chèques sont à remettre à l'ordre de l'Amicale Laïque de Fresnay.

Conformément à la loi, j'atteste sur l'honneur ne pas avoir exposé dans plus de 2 vide-greniers depuis le 1er janvier 2025

Je m'engage à laisser mon emplacement propre et ne pas laisser de débris autour de la salle